



Vœu à l'attention de l'Assemblée Générale du District Oise

Suppression de l'article 3.2 du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Cet article ajouté il y a quelques années, on ne sait dans quel but induit considérablement en erreur les clubs et la Commission Juridique du District Oise.

En effet, cet article est un ajout aux règlements de la FFF et de la LFHF concernant l'inscription sur la feuille de matchs d'un dirigeant suspendu. Si la FFF et la Ligue disent qu'il faut que des réserves ou réclamations soient déposées concernant l'inscription sur la feuille de match d'un dirigeant suspendu, le District par ce 3.2 stipule qu'il n'est pas besoin de réserves et que la Commission Juridique se saisit du dossier.

**Les clubs, cela est arrivé plusieurs fois, se trompent**, inscrivant un joueur suspendu comme dirigeant. On ne peut pas penser que ce soit pour en tirer un quelconque avantage car un dirigeant inscrit sur une feuille n'intervient pas sur le match et son résultat comme un joueur.

**La Commission Juridique, cela est arrivé plusieurs fois, se trompe**, oubliant de prendre en compte ce 3.2 lors de ces décisions. La plupart des clubs il est vrai ne s'en sont pas rendus compte.

En conséquence et pour simplifier la vie des dirigeants de clubs mais aussi pour éviter les oublis de la Commission Juridique, je pense qu'il serait plus simple de supprimer cet article 3.2 et de s'en tenir aux règlements de la FFF et de la LFHF.

Francis BERTRAND AS Noailles Cauvigny

